



Mairie  
32 allée de la Béjadière  
Le Bourg  
63520 Saint-Jean-des-Ollières

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DES OLLIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme JONCOUX Karine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents : JONCOUX Karine, COURTOT Paul, POINTUD Serge, LE POSTEC Valérie, COQUIN Ronan, GAILLARD Véronique, PLEYBER Philippe et SERRA Evelyne

Procuration : GUILLEMETTE Dominique à POINTUD Serge

Absent : CHAMPEIX Sébastien

Secrétaire de séance : POINTUD Serge

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 est approuvé à la majorité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour « Cimetière : règlement général / durée et tarifs des concessions » en raison d'un manque d'éléments.

### ◊ OPERATION Cocon63-3

Etant donné les livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane des différentes collectivités du département du 63 » porté par le département.

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur :

- La chaudière fioul de la boulangerie
- La chaudière fioul du bâtiment mairie / bibliothèque / logement

En saisissant l'opportunité de la phase 2 « Etude de faisabilité »

Considérant l'article 5-2 de la convention constitutive du groupement de commande Cocon63-3.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affirmer la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économiques pour les 2 équipements :

- Solution 1 : remplacement par une chaudière à granulés
- Solution 2 : remplacement par une pompe à chaleur géothermique sur sondes

2°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la Commune de SAINT JEAN DES OLLIERES,

**3°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de 3 528 € TTC, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, la collectivité ne lancera pas les études.**

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité.

◊ **Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez**

**La procédure de renouvellement du classement et de révision de la charte atteint bientôt son terme. Madame le Maire présente le projet de charte.**

Suite à cette lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois- Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne- Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois- Forez ;**
- **PREND ACTE que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre tous actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.**

◊ **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY-DE-DOME**

**Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, prise en 2014, renouvelée en 2017, 2020 et 2023, chaque convention étant valable 3 ans.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le renouvellement de la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale de la commune de ST JEAN DES OLLIERES avec l'Association Protectrice des Animaux,**
- **d'accepter la participation financière proposée qui sera inscrite au Budget primitif 2026, à savoir :**
  - 0.684€ par habitant pour 2026**
  - 0.699€ par habitant pour 2027**
  - 0.714€ par habitant pour 2028**
- **et charge Madame le Maire de signer la convention.**

◊ **CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC L'EHPAD**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de déneigement de voie privée avec l'EHPAD DE SAINT JEAN DES OLLIERES signée par les deux parties. Cependant, il s'avère nécessaire de renouveler celle-ci.**

**Madame le Maire propose également de modifier la disposition 5 « durée de la convention » de ladite convention et ainsi de remplacer :**

**« La présente convention est signée pour trois années. » par « La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. »**

**Toutefois, il est nécessaire d'ajouter une disposition 6 « clauses particulières » à ladite convention :**

- **Clause révision des tarifs**
- **Clause résiliation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de renouveler la convention de déneigement avec l'EHPAD,**
- **Accepte les modifications proposées par Madame le Maire,**

- Autorise le Maire à signer la convention modifiée.

#### ◊ Résiliation amiable du marché – Lot n°14 – Réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut »

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment dit « Chez Bouchut », situé place de l'Église, la commune a conclu un marché de travaux avec plusieurs entreprises, dont la SARL CHABANAT pour le lot n°14.

Par courrier électronique en date du 25 novembre 2025, la SARL CHABANAT a informé la commune de son souhait de se retirer du marché, justifiant cette décision par son incapacité à maintenir une équipe suffisamment étoffée pour assurer l'exécution du chantier.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la résiliation amiable, sans indemnité de part et d'autre, du marché de travaux – lot n°14 – conclu avec la SARL CHABANAT, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Chez Bouchut ».
- PRÉCISE qu'aucune avance n'ayant été versée et aucune prestation n'ayant été réalisée, aucune somme n'est due entre les parties.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette résiliation amiable.
- DECIDE de relancer un marché public en procédure adaptée pour l'attribution du lot n°14.
- AUTORISE le Maire à lancer la consultation, analyser les offres et signer tous documents nécessaires à l'attribution du nouveau marché.

#### ◊ Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Madame le Maire présente aux élus, les aspects négatifs que présente le projet de loi de finances 2026 pour les jeunes.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

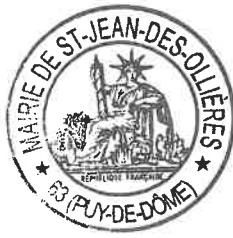
#### ◊ Divers

Monsieur POINTUD Serge, adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024.

La séance est levée à 19h45.

A SAINT JEAN DES OLLIERES,  
Le 28 Janvier 2026

Karine JONCOUX,  
Maire



Serge POINTUD,  
Secrétaire de séance  
Du 9 décembre 2025